

Les Chambres d'Hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant permettant l'accueil de touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées et assorties de prestations. Le terme maison d'hôtes est en général employé pour des structures réunissant plusieurs chambres d'hôtes. Le propriétaire peut également, en complément de la chambre, proposer la table d'hôtes.

Les conditions à respecter

Concernant les chambres d'hôtes :

- Le nombre de chambres est limité à cinq pour une capacité maximale d'accueil de quinze personnes.
- La surface de chaque chambre doit dépasser 12m² hors sanitaires.
- La prestation doit comprendre : l'accueil (assuré par l'habitant), la nuitée, le petit-déjeuner, la fourniture du linge de maison, l'accès à une salle d'eau ou à une salle de bain et à un WC.
- La chambre doit être en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité.

Concernant la table d'hôtes :

- Un seul menu est proposé,
- Le repas est servi à la table familiale,
- L'activité respecte les règles d'hygiène définies par [l'arrêté du 9 mars 1995](#)
- La capacité d'accueil est limitée à celle de l'hébergement.
- La prestation petit déjeuner ou la revente de boissons au cours des repas nécessitent l'obtention d'une licence adaptée. [En savoir plus...](#)
- Le repas se compose de préférence de produits et plats du terroir.

En matière de publicité des prix, les chambres d'hôtes sont soumises à la réglementation de l'hôtellerie (affichage des prix TTC et service compris à l'extérieur, au lieu de réception et au dos des portes, des diverses prestations proposées) et de délivrance de notes.

En matière de sécurité, les chambres d'hôtes sont rattachées aux règles applicables aux bâtiments d'habitation, comme pour tous les particuliers. La loi impose aux loueurs de chambres d'hôtes d'équiper leurs piscines de dispositifs de sécurité.

La démarche

Une simple déclaration préalable doit être effectuée en mairie. [Télécharger le formulaire](#). Les propriétaires de chambres d'hôtes ont par ailleurs la possibilité d'adopter le statut d'auto-entrepreneur. (Pour en savoir plus sur ce statut www.lautoentrepreneur.fr)

Les labels

Ce type d'hébergement ne fait pas l'objet d'un classement préfectoral, néanmoins le propriétaire peut choisir d'adhérer à un label. Les plus représentés en France et dans le Bas-Rhin sont les labels « Gîtes de France » et « Clévacances ». Néanmoins il en existe d'autres tels « Fleurs de Soleil », « Accueil Paysan », Bed & Breakfast » etc.

Bon à savoir :

- Le propriétaire de chambres d'hôtes est soumis à certaines obligations fiscales : impôts directs sur le revenu, TVA, impôts locaux etc. Pour en savoir plus, se renseigner auprès du Centre des Impôts.
- La brochure relative au dispositif d'aide aux chambres d'hôtes labellisés est disponible sur le site Internet de l'ADT 67 ([lien](#)).
- Le projet de Loi de Modernisation et de Développement des Services Touristiques prévoit la possibilité pour les exploitants de chambres d'hôtes de substituer à la déclaration obligatoire en mairie celle d'auto-entrepreneur ainsi que la suppression de la licence de première catégorie, lorsque la fourniture de boissons non alcoolisées est l'accessoire d'une prestation d'hébergement (ces dispositions ne sont pas encore applicables, en attente du décret d'application)

Contacts et liens utiles

Le ResOT-Alsace
4, Boulevard du Maréchal Foch
67600 SELESTAT
Tél : 03 90 56 40 80
<http://www.resot-alsace.fr/>

Gîtes de France
7, Place des Meuniers - 67000 STRASBOURG
Tél : 03.88.75.56.50
www.gites67.com
www.gites-de-france.com

Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin
4, rue Bartisch 67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 15 45 80
www.tourisme67.com

Clévacances - ADT 67
4, rue Bartisch 67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 15 45 80
www.tourisme67.com